

<p style="text-align: center;">PROGRAMME DE FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE</p>
--

Public visé :

- Toute personne étant amenée à exercer tout ou partie de son métier en hauteur et devant utiliser des équipements de protection individuelle.

Prérequis d'accès à la formation :

- Savoir lire et écrire.
- Etre âgé de 18 ans.

Objectifs de la formation :

- A l'issue de la formation, les participants seront capables d'exercer leur métier en toute sécurité lorsque ces derniers effectuent des travaux en hauteur et seront capables d'identifier, choisir et vérifier l'équipement de protection individuel en adéquation avec la tâche à effectuer.

Durée :

- 1 jour soit 7 heures

Nombre de participants :

- Minimum 1 et maximum 10 participants par session

Modalités pédagogiques :

- Travail alterné entre formation théorique et mise en situation pratique
- Adaptation à l'expérience et aux besoins spécifiques du stagiaire

Modalités d'évaluation :

- Evaluation formative tout au long de la formation

Formalisation à l'issue de la formation :

- Attestation de la formation travail en hauteur + port du harnais

Dates et lieux de la formation :

- A définir avec l'organisme de formation

Contenu de la formation :

1 - Législation et Analyse des risques sur le travail en hauteur

Textes réglementaires en vigueur (code du travail et recommandations)
Les statistiques des accidents de travail et l'importance du coût de l'accident
Les facteurs de chutes
Le choix des équipements en fonction de la nature des risques
Aptitude, compétence et formation au travail en hauteur
Cas du défaut de protection contre les chutes de hauteur

2 - Equipements et organes de sécurité et leurs règles d'utilisations

La protection individuelle contre les chutes de hauteur (Harnais, longes, ceintures, anti-chutes ou stop chutes ...)
Les cordages et filets
Les lignes de vie
Les systèmes d'ancrages
Les garde-corps
Les échelles
Les échafaudages fixes et roulants
Les plateformes élévatrices mobiles de personnes

3 - Interventions ponctuelles sur toitures, charpentes, racks et ponts roulants

Dispositions spécifiques aux travaux de bâtiment et génie-civil (obligation de signalisation, interdiction d'accès, protection des ouvertures, matériels particuliers)
Mesures particulières de vérification et registre d'observation.

4 - Vérification des équipements

Appareils de levage
Echafaudage
Equipements de protection individuelle

5 - Travaux interdits et réglementés pour les jeunes travailleurs

Réactualisation des connaissances

Le stagiaire doit actualiser ses connaissances chaque fois que nécessaire selon le code du travail